

DÉLIBÉRATION N°11-2020

FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL PORTUAIRE DE GUJAN-MESTRAS GÉRÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant création du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon ;

Considérant le règlement de gestion des ports du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) en date du 8 janvier 2019,

Considérant la démission de Mickaël THIRY en tant que membre du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA) et par conséquent de son poste de représentant au sein du Conseil portuaire de Gujan-Mestras géré par le Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, par consultation électronique du 11 au 14 juin 2020, décide :

Article 1

Les représentants du Conseil du CRCAA au sein du Conseil portuaire de Gujan-Mestras géré par le Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon sont désignés comme tels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
LÉA DESTRIAN	FRÉDÉRIC BONNIEU
SÉBASTIEN BARCESSAT	DAVID PICOT
MIREILLE MAZURIER	NICOLAS JAVERNAUD
LUDOVIC DUCOURAU	SÉBASTIEN DUFAU

Article 2

La présente délibération sera transmise au Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon.

Gujan-Mestras, le 15 juin 2020

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON

